

SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2010

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. CARRE n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- M. THOMAS est désigné en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.**
- M. CARRE n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 29 janvier 2010.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des assurances, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CUGNY-SEGUIN n° 6 - **Natura 2000. Communication par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.**

Mme DUPIEUX, Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, M. BRETON, Directeur et Mme PROFIT, Chargée de mission, présentent le réseau écologique européen « Natura 2000 », dont la Loire dans le Loiret fait partie.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 7 - **Charte zéro pesticide. Bilan 2009. Perspectives 2010. Partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement. Approbation de l'avenant n°1.**

La Ville d'Orléans a signé le 12 janvier 2009 une convention de partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement pour la mise en place de l'opération « zéro pesticide dans nos villes et villages ».

L'année 2009 a été caractérisée par la réalisation par la F.R.E.D.O.N. d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires, et la mise en place de l'expérimentation sur un secteur pilote sur le quartier Saint Marceau.

Pour l'année 2010, outre la poursuite des actions engagées, il est proposé de mener en lien avec la F.R.E.D.O.N. une étude spécifique sur la typologie des colonisations des voies urbaines par le végétal, qui devrait permettre de définir les interventions à privilégier au regard du type de voirie, afin de faciliter l'extension de l'application du zéro pesticide à d'autres secteurs.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé de modifier ses conditions de participation financière à l'opération charte zéro pesticide. Elle souhaite en effet que les subventions accordées sur les aspects techniques de cette opération soient directement allouées aux collectivités signataires et non plus à l'association Loiret Nature Environnement. Cette décision nécessite :

- d'une part, de modifier l'article 3 de la convention de partenariat établie entre la Ville et l'association le 12 janvier 2009 pour réévaluer les 2ème et 3ème versements à hauteur de 7 622,20 € (7 031,70 € prévus initialement auxquels s'ajoutent 590,50 € de subvention de l'Agence),

- d'autre part, de déposer un dossier de demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour son soutien financier sur les aspects techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention de partenariat passée avec l'association Loiret Nature Environnement, redéfinissant les modalités de paiement entre la Ville et l'association ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville cet avenant ;

3°) d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des aides financières au taux le plus favorable.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 8 - **Elaboration d'un référentiel partagé de gestion écologique des espaces verts ouverts au public et mise au point d'un dispositif de portage du label associé. Approbation d'une convention de partenariat.**

La Ville d'Orléans partage avec huit collectivités territoriales (Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Paris, Rennes, Besançon), les associations professionnelles A.F.D.J.E.V.P. (Association Française des Directeurs de Jardins et d'Espaces Verts Publics), A.I.T.F. (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), A.T.T.F. (Association des Techniciens Territoriaux de France)], le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), et le gestionnaire privé d'espaces verts ouverts au public Pierre et Vacances, l'objectif d'élaborer un référentiel partagé de gestion écologique, libre d'utilisation, devant servir de support à une labellisation au niveau national, voire européen des espaces verts ouverts au public (publics ou privés).

Le travail collectif nécessaire à l'aboutissement de cette démarche innovante est formalisé dans une convention de partenariat entre les structures citées ci-dessus et la plate-forme d'études et d'expérimentations Plante et Cité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat pour l'élaboration d'un référentiel partagé de gestion écologique des espaces verts ouverts au public et la mise au point d'un dispositif de portage du label associé, d'une durée de 24 mois, ayant pour objet de définir les termes et conditions du partenariat, notamment les engagements de chaque partenaire :

- être adhérent à Plante et Cité, ce qui est déjà le cas pour la Ville d'Orléans

- participer aux réunions des comités de pilotage et de projet ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN n° 9 - **Chauffage urbain d'Orléans La Source. Concession S.O.C.O.S. Projet de chaufferie biomasse. Approbation de l'avenant n° 16.**

Plusieurs facteurs récents viennent impacter le service public du chauffage urbain de La Source.

La Ville souhaite appliquer rapidement les décisions du Grenelle de l'Environnement et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le passage à une source d'énergie renouvelable permettra aux abonnés de bénéficier de la réduction du taux de TVA de 19,6 à 5,5 % sur les consommations. Il est nécessaire de rénover l'installation de cogénération pour conserver les recettes liées à la vente de l'électricité dans le cadre d'un nouveau contrat de 12 ans à

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

signer avec E.D.F. Enfin, il convient de raccorder le nouvel hôpital et de sécuriser le réseau de chaleur. La Ville s'est donc rapprochée de son délégataire pour préparer l'avenant 16 soumis au Conseil Municipal. Cet avenant formalise l'utilisation de biomasse, la réduction des émissions carbone, la prise en compte, par anticipation, dès le 1er janvier 2010 de la baisse de T.V.A. pour les abonnés, la prolongation de la concession de 12 ans jusqu'au 30 septembre 2024 et le fait qu'à l'expiration de la prolongation les financements réalisés seront totalement amortis.

**Adopté par 45 voix.
Il y a 10 abstentions.**

Mme CUGNY-SEGUIN

n° 10 - **Journées du Développement Durable 2010. Présentation. Approbation de conventions.**

Les Journées du Développement Durable (J.D.D.) sont pour la 6^{ème} année consécutive organisées par la Ville sur les thèmes du rayonnement et du développement durable.

Plusieurs animations rythmeront ces journées pour proposer aux Orléanais un programme diversifié et riche : des animations pédagogiques, les 7^{èmes} Ateliers du Développement Durable et le salon Envipro, un village de stands en centre-ville, le 1^{er} Salon du Livre Développement Durable, la 2^{ème} édition du Vélotour.

Afin de pouvoir donner l'ampleur souhaitée pour cette manifestation, et en complément du budget inscrit à la Ville, la recherche de mécénat a été initiée. Par ailleurs, la Ville a fait appel à différents organismes afin de proposer des animations diversifiées, dont les modalités sont définies dans des conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat avec le Conseil Général du Loiret, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Lyonnaise des Eaux, Eurovia, Bretheau Publicité, E.D.F., Onet Services, le Crédit Agricole, G.D.F., la Banque Postale, Dalkia, Setao, Gabriel, Botanic, et Herboretum de Saint-Ay pour un montant total de recettes de 36 500 €;

2°) d'approuver les conventions avec l'association Loiret Nature Environnement, la Société Panda Eurl, la Société Artea Communication et l'association D.T.C. sport retenus pour les animations pour un montant total de dépenses de 86 752 €;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions au nom de la Ville.

**Adopté par 44 voix.
Il y a 10 abstentions.**

Mme CUGNY-SEGUIN n° 11 - **Encouragement de la Ville pour les actions menées en faveur du développement durable.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention à l'Association SCEVE pour un montant de 1 500 € et à l'Association de l'Herboretum de Saint-Ay pour un montant de 1 500 €

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 12 - **Parc Floral de la Source - Orléans Loiret. Animations pédagogiques. Approbation d'une convention à passer avec l'association Sologne Nature Environnement.**

Dans le cadre de ses activités de promotion, la Ville propose depuis plusieurs années, au Parc Floral de la Source Orléans-Loiret, des animations pédagogiques destinées aux groupes scolaires et aux centres de loisirs. Face au succès rencontré la Ville souhaite renouveler l'opération pour la saison 2010, de mars à juillet et de septembre à octobre.

Les animations seront assurées par l'association Sologne Nature Environnement qui mettra à disposition du Parc Floral des animateurs qualifiés moyennant 2,80 € par enfant pour une heure d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention pour les animations pédagogiques au Parc Floral en 2010 à passer avec l'association Sologne Nature Environnement ;

2°) d'approuver le montant de la participation par enfant à reverser à l'association.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 13 - **Parc Floral de la Source - Orléans Loiret. Ateliers pédagogiques et potager. Approbation d'une convention de partenariat avec la Jardinerie Botanic.**

Dans le cadre de son intérêt pour le développement durable, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la Ville a souhaité mener des actions de sensibilisation du public en particulier au Parc Floral de la Source Orléans-Loiret en organisant des ateliers à destination des enfants et en cultivant un potager sans usage de produits phytosanitaires.

Le magasin Botanic® développant le même intérêt, un partenariat a pu s'instaurer afin d'organiser des ateliers destinés aux enfants à partir de 6 ans accompagnés, qui se dérouleront le dernier mercredi du mois de mars à octobre, animés conjointement par un animateur du Parc Floral et un animateur de la jardinerie.

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer pour ce partenariat avec le magasin Botanic® pour la saison 2010.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 14 - **Parc Floral de la Source - Orléans Loiret. Fleurissement. Serre aux Papillons. Approbation d'une convention de partenariat avec la société Orchidium.**

La Ville souhaite présenter des orchidées exotiques dans la serre aux papillons du Parc Floral de la Source Orléans-Loiret durant la saison 2010. Pour ce faire, elle a fait appel à la société L'Orchidium, implantée en région Centre qui produit et commercialise ce genre de produits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer pour le fleurissement de la serre aux papillons avec la société L'Orchidium, prévoyant la mise à disposition à titre gratuit des végétaux par la société et leur mise en place et leur entretien par les jardiniers du Parc, pour la période du 20 mars au 31 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n° 15 - **Parc Floral de la Source - Orléans Loiret. Adhésion à International Species Information System (I.S.I.S.) et à Centre Sciences.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à :

- I.S.I.S. (International Species Information System), afin d'intégrer des programmes européens de sauvegarde de la faune en adéquation avec la démarche de développement durable dans laquelle la Ville s'est engagée. Le montant annuel de l'adhésion est de 195 €

- Centre Sciences, cet organisme ayant pour mission de faire partager les sciences et les techniques à tous les habitants de la région Centre et proposant à ses adhérents de bénéficier du prêt gratuit et de réductions sur des expositions. Le montant annuel de l'adhésion est de 80 €

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

M. MARTIN n° 16 - **Décision modificative n° 1.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 44 voix contre 10.

M. MARTIN

n° 17 - **Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2010.**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour 2010 à leur niveau 2009, soit :

- taxe d'habitation : 20,99 %
- foncier bâti : 29,81 %
- foncier non bâti : 39,60 %.

***Adopté par 41 voix.
Il y a 13 abstentions.***

ESPACES PUBLICS

Mme DE QUATREBARBES n° 18 - **Amélioration de l'éclairage public. Année 2010. Approbation d'un marché à procédure adaptée.**

Afin d'assurer le programme annuel de travaux d'amélioration de l'éclairage public, la Ville a organisé une consultation en procédure adaptée.

Ce marché est passé pour une durée de 12 mois et concerne la réalisation de travaux neufs d'éclairage public dans le cadre de la création de voies nouvelles ou de réhabilitation de voies existantes.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le marché relatif aux travaux d'amélioration de l'éclairage public 2010 avec la Société C.I.T.E.O.S. pour un montant minimum de 215 280 €T.T.C. et maximum de 908 960 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 19 - **Quartier Centre Ville. Vente des locaux de l'ancien Caveau des Trois Maries. 2 rue des Trois Maries 41 rue Etienne Dolet. Acceptation d'une offre d'achat.**

Par délibération du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les lots dont la Ville est propriétaire dans un ensemble immobilier en copropriété situé 2 rue des Trois Maries et 41 rue Etienne Dolet à Orléans, correspondant aux locaux de l'ancien Caveau des Trois Maries et d'un appartement de type T1, par procédure de mise en concurrence après publicité.

Une offre a été reçue dans les délais impartis, qui consiste en la création d'un « café / bistrot / bar à vins culturel ». L'offre négociée porte uniquement sur le local commercial, la Ville conservant la propriété du studio.

Au vu de l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter l'offre d'achat déposée par Mme Sabine LABROSSE-BROCHARD, pour l'acquisition du local commercial donnant 2 rue des Trois Maries, correspondant aux lots n° 1, 2, 11, 15, 16 et 19 de l'ensemble immobilier cadastré section BI n° 214, dépendant du domaine privé de la Ville, moyennant le prix de 154 000 €;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente et d'acquisition avec le versement d'une indemnité d'immobilisation de 10 %, puis l'acte authentique de vente, étant entendu que les actes rappelleront les clauses prévues dans le cahier des charges de cession approuvé lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2009 et les conditions suspensives auxquelles Mme LABROSSE-BROCHARD conditionne son offre ;

3°) d'autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la réalisation de son projet ;

4°) de décider de remettre en vente l'appartement de type T1 donnant 41 rue Etienne Dolet, correspondant au lot n° 4 de l'ensemble immobilier cadastré section BI n° 214, par une procédure de mise en concurrence après publicité ;

5°) d'approuver le document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation pour la vente de l'appartement de type T1 susvisé, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

**Adopté par 41 voix contre 8.
Il y a 5 abstentions.**

M. CARRE

n° 20 - **Quartier de La Source. Cession foncière 18 place Sainte-Beuve.**

Par délibération du 27 novembre 2009 le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente d'un ensemble de deux appartements situés sur la dalle 18 place Saint Beuve, constituant le lot de volume n° 2 sur une parcelle à détacher de l'assiette foncière d'origine cadastrée section EM n° 72p devenue EM n° 98. Ces logements, antérieurement à usage de logement de fonction affectés au groupe scolaire Gaston Galloux, ont été déclassés et désaffectés du domaine public scolaire par délibération du 5 mars 2010.

Après publicité dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville, une seule offre a été remise dans le délai imparti fixé au 10 février 2010.

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

Vu l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter l'offre d'achat pour le volume n° 2, d'un montant de 146 100 € déposée par M. Patrice JEULIN, lequel pourra se substituer une Société Civile Immobilière qu'il constituera et dans laquelle il maîtrisera plus de 50 % des parts ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente et d'achat avec le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 10 % du prix proposé, sauf à constituer une caution bancaire ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer au plus tard pour le 15 novembre 2010 l'acte de vente.

Adopté par 41 voix contre 13.

M. CARRE

n° 21 - **Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition foncière 53 rue des Carmes.**

Dans le contexte de la future opération d'aménagement Carmes-Madeleine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir immédiatement les lots de copropriété libres définis ci-après appartenant à la SCI THIROUARD, représentée par son gérant M. THIROUARD, dans un immeuble en copropriété cadastré section AZ n° 139 et 141 situé 53 rue des Carmes. Il s'agit des lots avec leurs tantièmes spécifiques aux bâtiments et des parties communes générales définis au règlement de copropriété :

- le local commercial et ses annexes représentant le lot n° 5 - bâtiment B, lot n° 16 - bâtiment D, lot n° 17 - bâtiment E, lot n° 18 - bâtiment F, lot n° 19 - bâtiment G, lot n° 20 - bâtiment H, lot n° 25 - bâtiment I et lot n° 26 - bâtiment I, moyennant le prix principal de 120 000 €;

- un studio n° 28, bâtiment I, moyennant le prix principal de 27 075 €

De plus, sera versée une indemnité assimilable à une indemnité de remploi d'un montant de 15 708 € étant précisé que cette indemnité a été calculée globalement sur le prix total de tous les lots.

2°) de décider de signer une promesse synallagmatique de vente et d'achat avec faculté de se substituer le futur aménageur qui sera chargé de la réalisation de la Z.A.C., pour les lots encore occupés moyennant le prix global de 399 217 € se décomposant en prix principal 362 925 € et le solde de l'indemnité assimilable au remploi de 36 292 €. Ce solde réparti au prorata de chaque lot, sera versé à la signature de chaque vente au fur et à mesure de la libération des lots. Les lots avec leurs tantièmes, objets de la promesse sont :

- lot n° 21 appartement dans bâtiment H : prix principal : 126 400 €

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

- lot n° 22 appartement dans le bâtiment H: prix principal : 57 200 €
 - lot n° 23 appartement dans le bâtiment H: prix principal : 53 900 €
 - lot n° 24 dans le bâtiment H divisé en deux logements mais indissociables: prix principal : 96 900 €
 - lot n° 27 appartement dans le bâtiment I : prix principal : 28 525 €
- soit un total de 362 925 € prix principal.

3°) de déléguer M. le Maire pour signer les actes à intervenir au fur et à mesure de leur libération.

Adopté par 41 voix contre 13.

M. CARRE

n° 22 - **Quartier Saint Marceau. Acquisition d'une bande d'alignement 1 rue des Chabassières.**

Afin de régulariser la cession à la Ville d'une bande d'alignement de 29 m² à usage de trottoir, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DH n° 60p pour 29 m², située 1 rue des Chabassières, appartenant à M. et Mme HERNANDEZ, moyennant le prix de 435 €;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 23 - **Quartier de la Source. Parc d'activités Buffon. Rue Georges Cuvier. Cession d'un terrain d'activités. Délibération modificative.**

Par délibération du 30 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain d'activités d'une superficie de 8 705 m², avec une SHON de 6 964 m², correspondant au lot C3 du lotissement Buffon, parcelle cadastrée section EV n° 53, à la SCI Les Plastiques J.P., pour l'implantation de la société SUNCLEAR.

Cette transaction devait intervenir au prix conforme à l'avis de France Domaine de 243 740 € hors taxes et hors droits, et au plus tard le 11 décembre 2009.

Une étude complémentaire des sols réalisée par l'acquéreur a révélé que le terrain présente des contraintes engendrant un surcoût du projet estimé à 103 700 € H.T. Une nouvelle évaluation de France Domaine a donc été sollicitée.

Par ailleurs, afin de permettre l'implantation de cette société sur le lotissement Buffon, une extension de voirie, à réaliser par la Ville, est nécessaire et sera réalisée dans le courant de l'année 2010, pour un coût estimé à 42 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de proroger les effets de la délibération du 30 janvier 2009, approuvant la cession à la S.C.I. Les Plastiques J.P., représentée par M. Philippe LOUBATIE, ou toute société civile qu'elle constituerait ou tout établissement de crédit bail qu'elle se substituerait pour réaliser l'acquisition du terrain cadastré section EV n° 53, d'une superficie de 8 705 m² et auquel est affectée une S.H.O.N. de 6 964 m². La régularisation de la vente devra intervenir dès la levée des conditions suspensives visées dans la délibération précitée ;

2°) d'approuver un nouveau prix pour cette transaction soit 23 €/m², afin de prendre en compte les désordres découverts en sous-sol, soit une recette prévisionnelle de 200 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 janvier 2010 ;

3°) d'autoriser les acquéreurs à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet ;

4°) d'autoriser les acquéreurs à procéder à leur frais, risques et périls à toute étude, prélèvement, analyse et sondage de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site s'ils renonçaient à acquérir ;

5°) de déléguer M. le Maire pour signer les actes notariés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 24 - **Grand Projet de Ville. Z.A.C. les allées de la Source. Construction de 12 maisons. Approbation d'une convention de participation avec Bâtir Centre et la S.E.M.D.O..**

Par délibération du 30 janvier 2004, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. les Allées de la Source" dont l'aménagement et l'équipement ont été confiés à la S.E.M.D.O. et dont le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil municipal d'Orléans le 25 novembre 2005.

Bâtir Centre est propriétaire dans l'emprise de la Z.A.C. des terrains cadastrés EL 24d (en cours de division) pour une superficie d'environ 1 229 m² et se rendra propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée EL 170d, d'une superficie de 1175 m², afin de procéder à la construction de logements sur l'unité foncière ainsi créée.

Conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de participation à passer entre la Ville, le Propriétaire Bâtir Centre et l'Aménageur S.E.M.D.O. relative à la construction des 12 logements dans l'emprise de la Z.A.C. des allées de la Source correspondant à environ 1119 m² de SHON, soit 572 m² de SHON pour les 1229 m² de terrain dont Bâtir Centre est déjà propriétaire, et

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

prévoyant une participation du constructeur au financement des équipements publics de la Z.A.C. à hauteur de 28 600 €H.T. €;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 25 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de cinq subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 37 495 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés.

Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions.

STATIONNEMENT

Mme CHERADAME

n° 26 - **Parcs de stationnement de la Ville d'Orléans. Délégation de service public. Commission d'ouverture des plis. Election des membres.**

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ouverture des plis concernant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local se fait par une commission composée, pour une commune de plus de 3 500 habitants, de la façon suivante :

- le Maire ou son représentant, Président de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- le comptable de la collectivité avec voix consultative,
- le représentant du Ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative,
- cinq membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, élus dans les mêmes conditions que ces derniers.

Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les candidatures et les offres présentées par les candidats.

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis relative aux parcs de stationnement de la Ville gérés en délégation de service public.

LES ELUS DE L'OPPOSITION N'ONT PAS SOUHAITE PRESENTER DE LISTE.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	42
- Bulletins nuls	3
- Suffrages exprimés	39
- Majorité absolue	20

ONT OBTENU

- Liste conduite par M. MARTIN	39 voix
--------------------------------------	---------

SONT ELUS

Titulaires :

- M. MARTIN
- Mme RICARD
- Mme LABADIE
- Mme PILET-DUCHATEAU
- Mme de QUATREBARBES

Suppléants :

- Mme MAUROY-PREVOST
- Mme de CHANGY
- Mme AIGRET
- Mme d'AUX
- M. POISSON

COMMERCE

M. FOUSSIER
Mme MAUROY-PREVOST

- n° 27 - **F.I.S.A.C. Centre-Ville 2009-2011. Rénovation des devantures et enseignes. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) Centre-Ville, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, concernant la rénovation des devantures des magasins en centre-ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les établissements AMANI, 6 rue d'Avignon, et CHOCOLATERIE PAPION, 32 rue Jeanne d'Arc, relatives à l'octroi de subventions dans le cadre du F.I.S.A.C. 2009-2011 ;

2°) d'approuver l'octroi des subventions, conformément au tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 8 546 €

Adopté à l'unanimité.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

Mme BARRUEL

n° 28 - **Institut d'Arts Visuels. Approbation du principe de passage en Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).**

La réforme européenne de l'enseignement supérieur conduit à mettre en place l'homologation des diplômes sanctionnant aujourd'hui l'enseignement des écoles d'art territoriales, avant fin 2010.

Deux conditions majeures sont à remplir :

- la mise en conformité pédagogique avec la grille d'évaluation élaborée par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (A.E.R.E.S.),
- la création d'un établissement répondant à des critères d'autonomie juridique et pédagogique.

L'évaluation de l'offre pédagogique devrait intervenir au cours du mois de juin 2010 pour l'Institut d'Arts Visuels.

Concernant l'autonomie juridique et pédagogique, l'Etat incite à une modification du mode de gestion des écoles d'art, pour la majorité en régie municipale, au profit du statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) à caractère administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de passage en Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) à caractère administratif de l'Institut d'Arts Visuels (I.A.V.) d'Orléans avec prise d'effet au plus tard le 1^{er} janvier 2011, étant précisé que l'évolution statutaire de l'I.A.V. ne modifiera pas les actuelles missions dévolues à l'école et que l'E.P.C.C. à caractère administratif présente l'avantage de la continuité en ce qui concerne le statut des personnels.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 29 - **Orléans'Jazz 2010. Programmateur associé. Association « Le Nuage en Pantalon ». Approbation d'une convention et attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'association « Le Nuage en Pantalon » précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de financement pour l'organisation des concerts de « Place au Jazz Bourgogne » dans le cadre du Festival de Jazz 2010 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

3°) de décider de l'attribution d'une subvention de 8 000 €T.T.C. à l'association « Le Nuage en Pantalon » dans ce contexte.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 30 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Ville de Tours.**

Par délibération en date du 29 janvier 2010, les Musées des Beaux-Arts d'Orléans et de Tours, en concertation avec la Ville de Richelieu, ont décidé de co-produire une exposition consacrée aux décors et collections du cardinal de Richelieu qui sera présentée de mars à juin 2011.

La Ville d'Orléans et la Ville de Tours ont souhaité constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations liées à l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Ville de Tours fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'organisation de l'exposition « Richelieu à Richelieu » et prévoyant notamment que la Ville d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes, que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Orléans est rendue compétente, que les frais de procédure seront répartis à parts égales entre les deux entités, et que le groupement prendra fin à la liquidation définitive du marché.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 31 - **Centre Chorégraphique National d'Orléans. Aménagement d'une nouvelle salle de création et de locaux annexes. Lot n° 1 - gros oeuvre, lot n° 4 - ouvrage plâtre et lot n° 6 - électricité. Approbation d'avenants.**

Par délibération du 11 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une nouvelle salle de création et de locaux annexes au Centre Chorégraphique National d'Orléans.

Des adaptations aux travaux de gros oeuvre et aux ouvrages de plâtre ainsi que des prestations supplémentaires d'électricité étant nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 aux marchés relatifs à l'aménagement d'une nouvelle salle de création et de locaux annexes au Centre Chorégraphique National d'Orléans, à passer avec :

- la société PROCELIK, pour le marché 09193, lot n° 1, conduisant à une plus-value de 1 762,66 €T.T.C. et portant le montant du marché à 45 829,35 €T.T.C. ;

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

- la société PROCELIK, pour le marché 09196, lot n° 4, conduisant à une plus-value de 1 495,90 €T.T.C. et portant le montant du marché à 38 893,38 €T.T.C. ;

- la société FORCLUM, pour le marché 09197, lot n° 6, conduisant à une plus-value de 2 637,68 €T.T.C. et portant le montant du marché à 68 417,68 €T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits avenants au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

EDUCATION

Mme MARECHAL

n° 32 - **Carte scolaire 2010/2011. Ecoles maternelles et élémentaires publiques. Ouvertures et fermetures de classes.**

Par courrier du 5 février 2010, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret, a informé la Ville des orientations fixées pour l'établissement de la carte scolaire de la rentrée 2010, et lui a indiqué avoir pris par arrêté les mesures d'implantation et de suppression d'emploi pour les écoles publiques d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable sur les ouvertures de classes proposées (maternelle Molière, élémentaire Jean Mermoz, élémentaire Diderot) ;

Adopté à l'unanimité.

2°) de prendre acte des fermetures de classes (maternelle Jean Piaget, maternelle Pierre Ségelle, élémentaire Nécotin) ;

***Adopté par 48 voix contre 5.
Il y a 1 abstention.***

3°) d'émettre un avis défavorable sur la transformation de la structure d'accueil des moins de trois ans sur l'école Bastié Boucher en classe maternelle ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 33 - **Règlement du prélèvement automatique pour les prestations relevant du périscolaire et de la petite enfance. Approbation.**

Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention passée avec le C.C.A.S., afin de mettre en place une facture unique pour l'ensemble des prestations dont bénéficient les enfants (crèches, haltes-garderies, activités scolaires et périscolaires).

Afin de permettre aux familles de régler cette facture unique par prélèvement automatique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du prélèvement automatique annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 34 - **Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation de projets.**

Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions qui figurent dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 3 052 €

Adopté à l'unanimité.

SPORTS ET LOISIRS

M. MARTIN

n° 35 - **Arena. Contrat de partenariat. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

La Ville a analysé les différents modes de réalisation possibles pour l'ARENA. La complexité du projet pourrait justifier le recours à un contrat de partenariat au sens des articles L. 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le partenaire privé pourrait être chargé du financement, de la conception, de la construction, de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation technique de l'ARENA, à l'exception de l'exploitation du service public de l'animation sportive et culturelle, qui pourrait être confiée à un tiers par une convention de délégation de service public distincte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour qu'elle formule un avis sur le principe du recours à un contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique de l'ARENA ;

2°) d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux sera ultérieurement consultée, pour avis, sur le projet de délégation du service public de l'animation sportive et culturelle.

***Adopté par 41 voix contre 9.
Il y a 4 abstentions.***

Mme GRIVOT

n° 36 - **Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'attribution de subventions selon les tableaux annexés à la délibération, pour un montant total de 6 000 € pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel et pour un montant total de 8 450 € pour l'aide aux associations de loisirs.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

JEUNESSE

M. SANKHON

n° 37 - **Mission jeunesse. Attribution de subventions à des associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des jeunes au titre de l'année 2010 selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 4 850 €

Adopté à l'unanimité.

PREVENTION, REUSSITE ET SOLIDARITE

Mme BARANGER

n° 38 - **Suivi des dispositifs d'insertion. Attribution de subventions pour 2010.**

Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau annexé à la délibération aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières, pour un montant total de 145 340 € et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme LECLERC

n° 39 - **Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'attribuer les subventions aux associations à caractère social, santé et handicap selon le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 8 400 €

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 40 - **ASSociation d'Entraide pour les Personnes Handicapées « Le Levain » (ASS.E.P.H.). Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant à la convention à passer avec l'ASSociation d'Entraide pour les Personnes Handicapées « Le Levain », fixant la participation de la Ville au titre de l'année 2010 à 9,33 €par jour et par enfant accueilli.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Mme BARRUEL

n° 41 - **Institut d'Administration des Entreprises d'Orléans. Séminaire : « Patrimoine et Rénovation en Région Centre ». Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 250 € au profit de l'Institut d'Administration des Entreprises, pour l'organisation du séminaire « Patrimoine et rénovation en Région Centre » qui aura lieu à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 42 - **« Tout naturel, substances naturelles dans la protection de la formulation cosmétique » de la Cosmetic Valley, pôle de compétitivité «Cosmétique, sciences de la beauté et du bien-être ». Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement du programme de recherche.**

La Ville d'Orléans est partenaire du pôle de compétitivité « Cosmétique, sciences de la beauté et du Bien-être », communément appelé « COSMETIC VALLEY» qui a pour mission le développement de la filière cosmétique et parfumerie en France.

Le projet « Tout Naturel, substances naturelles dans la protection de la formulation cosmétique » a été finalisé dans une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 avec l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 151 919 €à l'Université d'Orléans pour les laboratoires publics associés à ce projet : l'Institut de Chimie Organique et Analytique (I.C.O.A.) et le Laboratoire de Biologie des Ligneux et des Grandes Cultures (L.B.L.G.C.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement du programme de recherche « Tout Naturel, substances naturelles dans la protection de la formulation cosmétique », ayant pour objet d'acter la demande de prolongation de 12 mois soumise par les Laboratoires ADONIS, porteur du projet, au nom de l'ensemble des

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

bénéficiaires, et de modifier les assiettes éligibles ainsi que les modalités de versement du solde. La durée de la convention reste inchangée.

Adopté à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS

Mme DE QUATREBARBES n° 43 - **Comités des Fêtes. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 € au Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

VIE ASSOCIATIVE

Mme de CHANGY n° 44 - **Vie Associative. Attribution de subventions pour l'année 2010.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions qui figurent dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 2 910 € pour le soutien aux activités menées dans le domaine associatif.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME-RELATIONS INTERNATIONALES

Mme PILET-DUCHATEAU n° 45 - **Relations Publiques – International. Appels et bourses à projets. Attribution d'aides pour l'année 2010.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions et bourses qui figurent dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 4 550 € pour le soutien aux projets en faveur des relations internationales.

Adopté à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

Mme SAUVEGRAIN n° 46 - **Fourniture d'un service d'impression et de reproduction. Groupement de commandes avec le C.C.A.S. d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Lot n° 1 – Equipements centraux noir et blanc. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1, pour ajout de prix complémentaires au bordereau des prix initial, au marché à bons de commande passé avec la Société RICOH France, pour le lot n° 1, relatif à la fourniture d'un service d'impression et de reproduction pour la Ville, le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », compte tenu de la

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

nécessité d'acquérir des licences supplémentaires pour le logiciel de gestion de pilotage des machines à distance ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN

n° 47 - **Délibération requérant la poursuite du délit de diffamation à l'encontre de la Ville (article 48-al.1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).**

La Ville a été gravement mise en cause dans un communiqué rédigé au nom du Comité de soutien aux familles ROMS. Les propos contenus dans ce communiqué imputent à la Ville la commission d'actes illégaux susceptibles d'engager sa responsabilité pénale et civile. Ces accusations portent ainsi gravement atteinte à l'honneur et à la considération de la Ville.

Ces faits constituant une diffamation publique à l'encontre d'un corps constitué, l'article 48-1-al.1er de la loi du 29 juillet 1881 prévoit que : "en cas de diffamation envers un corps constitué, en l'occurrence la Ville d'Orléans, la poursuite ne peut avoir lieu que sur une délibération prise en assemblée générale et requérant les poursuites". C'est l'objet de la présente délibération.

***Adopté par 41 voix.
Il y a 13 abstentions.***

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 48 - **Convention avec le Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation des Elus. Renouvellement.**

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus afin de permettre aux élus du Groupe Communiste et Progressiste d'assister aux formations qu'ils souhaitent pour un coût de 1 941 €par personne et par an.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 49 - **Poste de responsable hygiène et sécurité. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un responsable hygiène et sécurité à la Direction Générale Adjointe des Relations Humaines ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN n° 50 - **Direction de l'Urbanisme. Poste de directeur du Grand Projet de Ville. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle.**

Par délibération du 24 septembre 2004, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un Directeur du Grand Projet de Ville, afin d'animer le dispositif du projet sur le quartier de la Source. Ce poste est aujourd'hui vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de Directeur du Grand Projet de Ville, rattaché à la Direction de l'Urbanisme, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2010 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville.

Adopté par 51 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN n° 51 - **Direction de l'Urbanisme. Poste de chargé d'opérations de rénovation urbaine. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidature externe n'ayant pas permis de recruter dans les conditions statutaires, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chargé d'opérations de rénovation urbaine, pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville.

Adopté par 51 voix contre 3.

MOYENS GENERAUX

Mme de QUATREBARBES n° 52 - **Concession de la distribution publique d'électricité. Usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par Médialys. Approbation d'une convention.**

Afin de raccorder le siège de Sphéria à son réseau, Médialys souhaite installer une fibre optique rue des Maltotiers en utilisant les appuis aériens de E.R.D.F.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention à passer avec l'exploitant du réseau (E.R.D.F.) et l'opérateur et maître d'ouvrage du projet (Médialys), définissant les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation du réseau de Médialys.

Cette convention prévoit le versement à E.R.D.F. et à la Ville d'Orléans de redevances au titre du droit d'usage du réseau public d'électricité, calculées au prorata du nombre de poteaux ou appuis utilisés.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN n° 53 - **Artère de communication par fibres optiques. Modification de la répartition des brins optiques sur un tronçon. Approbation d'un avenant.**

Le Département du Loiret, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (Agglo), le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) et la Ville d'Orléans ont décidé, par convention de partenariat signée le 17 septembre 2000, de réaliser une artère de communication par fibres optiques destinée aux transmissions de voix, de données, d'images entre leurs différents sites dans l'agglomération orléanaise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 à cette convention relatif à la modification de la répartition des brins optiques dans l'artère de communication.

Cette modification n'a aucun impact pour la Ville d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

M. MONTILLOT n° 54 - **Fourrière automobile municipale. Délégation de Service Public. Rapport annuel du délégataire pour les exercices 2007-2008 et 2008-2009.**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à

- Séance du vendredi 26 mars 2010 -

l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assortie d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte-rendu d'activités au titre des exercices 2007-2008 et 2008-2009 de la S.A.R.L. A.F.D. – D.E.P. EXPRESS, délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale jusqu'en mars 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

- Question orale de M. RICOURD relative aux radiations des listes électorales effectuées en 2008.

Orléans, le 29 mars 2010

Le Maire,
Serge GROUARD